



République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
UCEL - Commune

Procès verbal de séance

Le mardi 22 avril 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 14 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de François SOULAVIE.

Présents : Marc SOUTEYRAND, François SOULAVIE, Patricia DONDEY, David BOURGEOIS, Christian GANDON, Thierry ARNAUD, Geneviève TROUILLAT, Marie-Claude BANNIER, Joël BOYER, Françoise MAYRAS, Thierry MAURIN, Mélissa NURY

Représentés :

Absents et excusés : Annie CHARROUD, Hervé GIAUFRET, Cyrille AVIAS, Nathalie DALLARD, Anne OLLIER, Léa TISSIER

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Patricia DONDEY, est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du conseil municipal du : 7 avril 2025

Ce document est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour :

Régie Centrale Photovoltaïque - Approbation du compte financier unique 2024

Régie Centrale Photovoltaïque - Affectation du résultat 2024

Régie de Transport - Approbation du compte financier unique 2024

Régie de Transport - Affectation du résultat 2024

Commune - Approbation du compte financier unique 2024

Commune - Affectation du résultat 2024

Demande de subventions

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Délibération sur le compte unique financier - Régie Centrale photovoltaïque 2024 (N° D_2025_014)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier

sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Investissement		
Dépenses	Prévu :	18 627,00
	Réalisé :	6 464,48
Reste à réaliser :	-	
Recettes	Prévu :	18 627,00
	Réalisé :	5 377,61
Reste à réaliser	-	

Fonctionnement		
Dépenses	Prévu :	18 260,00
	Réalisé :	4 821,29
Reste à réaliser :	0,00	
Recettes	Prévu :	18 260,00
	Réalisé :	12 838,16
Reste à réaliser :	0	

Résultat de clôture de l'exercice	
Investissement :	-1 086,87
Fonctionnement :	8 016,87
Résultat global :	6 930,00

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par François SOULAVIE :

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - Régie Centrale photovoltaïque 2024 (N° D_2025_015)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un : **excédent de 8 016,87 €**

Affecte le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	529,91
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	7 486,96
Résultat cumulé au 31/12/2024	8 016,87
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	8 016,87
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	8 016,87
B.DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Délibération : adoptée

Délibération - Vote du CFU 2024 et affectation du résultat de la régie des transports (N° D _2025_ 016)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		8 465,76
Opérations de l'exercice	8 000,00	0,00
Total	8 000,00	8 465,76
Résultat de clôture		465,76
Restes à réaliser		
Résultat définitif		465,76

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal

- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- DONNE pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- AFFECTE l'excédent de fonctionnement de 465,76 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - Principal 2024 (N° D _2025_ 017)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Investissement			Fonctionnement		
Dépenses	Prévu :	913 959,87	Dépenses	Prévu :	1 714 077,50
	Réalisé :	608 019,76		Réalisé :	1 400 462,28
Reste à réaliser :		203 849,00	Reste à réaliser :		
Recettes	Prévu :	913 959,87	Recettes	Prévu :	1 714 077,50
	Réalisé :	445 826,88		Réalisé :	1 790 073,79
Reste à réaliser :		142 000,00	Reste à réaliser :		

Résultat de clôture de l'exercice	
Investissement :	- 162 192,88
Fonctionnement :	389 611,51
Résultat global :	227 418,63

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - Principal 2024 (N° D_2025_018)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un : **excédent de 389 611,51€**

Affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	157 108,77
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	220 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	232 502,74
Résultat cumulé au 31/12/2024	389 611,51

EXCEDENT AU 31/12/2024	389 611,51
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	250 000,00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	139 611,51

Délibération : adoptée

Travaux de recalibrage de la route de Bréchignac (N° D_2025_019)

Le Maire rappelle le projet de recalibrage et d'élargissement de la route de Bréchignac après la place.

Il explique que le chantier entre dans le Marché à Bon de commande pour les projet de la voirie communale.

Il donne le plan de financement :

Coût du projet	Prévisionnel HT	<u>Subvention</u>	<u>Taux</u>	
1- Recalibrage de chaussée		CCBA	50,00%	15 266,00 €
Entreprise SATP	30 532,00 €	Autofinancement	50,00 %	15 266,00 €
<u>TOTAL du Projet</u>	30 532,00 €	<u>Total du financement</u>		30 532,00 €

Au regard de l'investissement, le maire souhaite que la commune sollicite lune subvention de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas d'un montant de 15 266 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

- **APPROUVE** les travaux et le plan de financement des investissements,
- **SOLLICITE** l'aide de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas d'un montant de 15 266 €, pour le financement de ces travaux,
- **AUTORISE** le Maire à signer les dossiers de demande de subventions.

Délibération : adoptée

Questions Diverses

M.C. BANNIER

M. GOURJU a beaucoup d'eau qui coule chez lui depuis quelque temps.

Monsieur le Maire informe qu'il en prend note. Lors de la prochaine visite de la commune, ils se rendront sur place.

T. ARNAUD

- Il demande où en est la vente du terrain des commerces.

Pour le moment, il n'y pas de nouvelle. La société qui semblait intéressée n'a pas fait de retour.

- Il demande également où en est l'achat du terrain sous la cure.

Normalement la proposition avait été acceptée par la propriétaire. Nous attendons son retour écrit.

- Et les terrains route de Fontanille ?

Pour le moment pas de positionnement de la mairie.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h

François SOULAVIE
Président de séance

Patricia DONDEY
Secrétaire de séance

